



ARRÊTÉ N°0005/MCI/SG/2026

Portant mise en place d'une Unité Intérimaire de Gestion du Projet de Développement et d'Accès au Financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises au Tchad

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

- (/u Vu la Constitution ;
- (/u Vu le Décret N°064/PR/2025 du 05 février 2025 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u Vu le Décret N° 065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- (/u le Décret n°0226/PR/PM/MCI/2024 du 05 août 2024 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie.
- (/u Vu l'Arrêté N°201/MCI/SG/2025 Portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet de Développement et d'Accès au Financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises au Tchad
- (/u Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis en place une Unité de Gestion Intérimaire du Projet de développement et d'accès au financement des micro, petites et moyennes entreprises au Tchad (PDAF-MPME).

Article 2 : L'Unité de Gestion Intérimaire du Projet est un cadre de coordination pour la mise en œuvre des activités de l'avance de préparation du Projet.

A ce titre, elle a pour mission de :

- Réaliser les activités analytiques contribuant à la mise en œuvre de l'avance de préparation du projet ;
- Préparer les termes de référence des différentes activités ;
- Soumettre pour validation les termes de référence à la hiérarchie ;

Article 3 : L'UGP intérimaire est structurée et composée comme suit :

- Coordonnateur intérimaire: **M. ABDERAHMANE GADEMI** ;
- Point focal représentant le Ministère du Commerce et de l'Industrie: **M. DJONWE MBERE DANGSALA** ;
- Point focal représentant le Ministère des Finances, du Budget de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale : **M. MOUKHTAR MAHAMAT ALI**.

Article 4 : L'UGP intérimaire se réunit au moins une fois par mois. Elle peut se réunir de façon ad hoc et autant de fois que de besoin.

Article 5 : Les membres de l'UGP intérimaire, dont le mandat est de trois (03) mois non renouvelable, ne pourront concourir aux postes de la future UGP dudit projet.

Article 6 : Les réunions de l'UGP intérimaire font l'objet des comptes rendus signés par le Coordonnateur et le point focal représentant le Ministère en charge du commerce dans les dix jours suivant les réunions.

Article 7 : Les décisions de l'UGP intérimaire sont prises par consensus.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'UGP intérimaire sont supportés par le Projet de Développement et d'Accès au Financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises au Tchad (PDAF-MPME).

Article 9 : Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djaména, le 4 JAN 2026


Dr. GUIBOLO FANGA Mathieu


Ampliations :

- Intéressés : 03
- Archive : 01